

DEMANDE D'AGREMENT DE GARDIEN DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Liste des documents à fournir

- 1) Le formulaire d'engagement complété, daté et signé (cf ci-joint)
- 2) L'Extrait de K-bis ou extrait du registre des métiers datant de moins de trois mois
- 3) La copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour) du candidat

4) Indication des moyens en personnel :

Veillez préciser :

- Le nombre de personnes préposées à l'enlèvement et à la garde des véhicules :

- La qualification des personnes préposées à l'enlèvement et à la garde des véhicules :

- Les heures de présence (horaires de travail, heures d'astreintes éventuelles) des personnes préposées à l'enlèvement et à la garde des véhicules (gardiennage et restitution des véhicules) :

5) La/les photocopies recto/verso du/des permis de conduire en cours de validité des personnes préposées à l'enlèvement et à la garde des véhicules.

6) Indication des moyens en matériels d'enlèvement :

Veillez préciser :

- Le nombre de véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière :

- Les caractéristiques techniques des véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière :

- L'état des véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière :

- Leurs équipements :

- Le cas échéant : l'équipement en matériel de liaison téléphonique :

7) La copie des cartes grises et des procès-verbaux de contrôle technique en cours de validité.

8) La copie des attestations d'assurance des véhicules.

9) Descriptif des installations de fourrière :

Veillez préciser en joignant si possible des photos :

- La superficie de l'enceinte :

- La capacité de stockage des véhicules :

- La clôture et le contrôle d'accès de l'enceinte :

10) Établissement privé :

En cas de convention passée avec une ou plusieurs communes : veuillez fournir la copie intégrale de celle(s)-ci.

A noter : La délibération du conseil municipal ne suffit pas, les conventions doivent être en cours de validité et mentionner le tarif fourrière pratiqué.

11) Renouvellement :

En cas de renouvellement de l'agrément vous devez fournir la copie de l'arrêté d'agrément arrivant à échéance.

A noter : La demande doit être effectuée deux mois avant la fin de validité de l'agrément délivré.

Rappel : La fonction de gardien de fourrière n'est pas compatible avec l'activité de destruction, ni de retraitement des véhicules hors d'usage (démolition, récupération et recyclage de matériaux).